

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Christèle BROUSSE-VARLET, Gilbert DEILHES, Pierre MESQUI, Michel FOULOU, David CHAMPEIL, Daniel RYBACKI, Jacques DUBICKI, Gilles LEFEVRE, Bernard PANDO.

ABSENTS EXCUSES : Hélène MARTY-PENCHELMOROUX, Chrystelle FOURESTIE, Christophe RODRIGUEZ, Arnaud VANHEES, Saskia VLASKAMP.

REPRESENTES : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : David CHAMPEIL.

ORDRE DU JOUR :

- **Renouvellement de la convention de partenariat « Retraites CNRACL » entre la Commune de Blanquefort sur Briolance et le Centre de Gestion de Lot et Garonne**
- **SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne – approbation des nouveaux statuts**
- **Recensement de la population 2020 – recrutement d'un agent recenseur**
- **Remplacement temporaire d'un agent indisponible – proposition de convention avec l' AIPC du Fumélois**
- **Déplacement d'une partie de chemin rural à « Carayac »**
- **Enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant de la Lède – avis du Conseil Municipal**
- **Questions diverses**

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 09 septembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 33-2019 : Renouvellement de la convention de partenariat « Retraites CNRACL » entre la Commune de Blanquefort sur Briolance et le Centre de Gestion de Lot et Garonne

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat portant sur la mission « Retraites CNRACL » entre la Commune et le Centre de Gestion de Lot et Garonne arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Elle rappelle les prestations relevant de cette convention, à savoir :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFF
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion)
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales,

et donne lecture du projet de convention.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide de poursuivre le partenariat de la Commune de Blanquefort sur Briolance avec le Centre de Gestion de Lot et Garonne en re conventionnant avec ce dernier selon les conditions définies dans la convention « Retraite C.N.R.A.C.L. » pour la période 2020-2022 ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;

Précise qu'un exemplaire de la convention sera annexé à la présente délibération ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 34-2019 : SIVU Chenil Fourrière – approbation des nouveaux statuts

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière du Lot et Garonne invitant les conseils municipaux de chaque commune membre à se prononcer sur les nouveaux statuts dudit SIVU tels qu'ils ont été adoptés par délibération du comité syndical en date du 14 septembre 2019.

Madame le Maire donne lecture de ces nouveaux statuts et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Approuve les nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne tels qu'ils ont été adoptés lors de l'assemblée du 14 septembre 2019 ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 35-2019 : Recensement de la population 2020 – recrutement d'un agent recensement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020.

Elle indique qu'afin de mener à bien cette enquête, il convient de créer un emploi pour recruter un agent recenseur.

Elle précise que le recrutement d'agent recenseur est à la charge de la commune, que cet agent est nommé par arrêté du Maire et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de rétribution de cette personne sachant qu'une dotation de 1 031 euros sera octroyée à la commune par l'INSEE.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2020, il y a lieu de créer un poste afin de recruter un agent recenseur,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

- La création d'un emploi de vacataire pour assurer les fonctions d'agent recenseur lors du recensement de la population 2020 devant se dérouler du 16 janvier au 15 février 2020.

- De rémunérer cet agent recenseur nommé par arrêté du Maire à la vacation selon les modalités suivantes :

- indemnité forfaitaire comprenant la dotation versée par l'INSEE soit 1 031.00 euros abondée d'une somme de 600 euros comprenant les frais liés à la tournée de reconnaissance, aux frais téléphoniques et de déplacements tout au long de la période de recensement, soit une indemnité forfaitaire de 1 631.00 euros brute ;

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2020 de la Commune ;

-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ces opérations de recensement de la population 2020.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 36-2019 : Remplacement temporaire d'un agent indisponible – proposition de convention avec l'AIPC du Fumélois

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de pourvoir au remplacement temporaire d'agents indisponibles pour cause d'arrêt maladie il est nécessaire d'envisager les différentes possibilités de remplacement.

En effet, en fonction de l'importance de la période d'arrêt, la réorganisation des services ne peut être qu'une solution temporaire.

Elle fait part des différentes possibilités de remplacement existantes, à savoir, le recrutement par la collectivité d'un agent contractuel ou l'emploi d'une personne par le biais d'une association d'insertion.

Madame le Maire explique qu'il existe une association d'insertion par l'activité économique, l'AIPC, et que cette association qui existe au niveau départemental depuis près de trente ans, a une antenne sur Fumel.

Le rôle de cette association est de mettre à titre onéreux mais à but non lucratif, des personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, à la disposition de particuliers, d'associations ou de collectivités locales.

Elle rappelle que la Commune a déjà fait appel à cette association pour un besoin spécifique mais qu'il serait utile de pouvoir recourir à ce mode de remplacement chaque fois que nécessaire.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement des agents de la commune indisponibles sur une période ne permettant pas une simple réorganisation des services,

Approuve le recours à l'Association Intermédiaire du Pays Confluent (AIPC) et notamment son antenne de Fumel pour la mise à disposition d'un personnel de remplacement choisi en étroite concertation entre la Commune et l'Association ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;

Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 37-2019 : Déplacement d'une partie du Chemin Rural de « Carayac »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 30-2018 par laquelle il a été décidé de donner un accord de principe à la demande formulée par Mme MARTY Marie-Rose (née SARNIGUET) pour le déplacement d'une partie du chemin rural de « Carayac ».

Elle présente les documents cadastraux établis à la demande de Mme MARTY Marie-Rose, par M. BRIGNOL – Cabinet PANGÉO CONSEIL, Géomètre Expert à Fumel (Lot et Garonne).

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Accepte le principe de déplacement d'une partie du chemin rural de « Carayac » traversant la propriété de Mme MARTY Marie-Rose (née SARNIGUET) ;

Indique que ce déplacement doit intervenir comme suit par référence aux Documents Cadastreux établis le 29 octobre 2018 par M. BRIGNOL – Cabinet PANGÉO CONSEIL, Géomètre Expert à Fumel (Lot et Garonne) :

- La Commune céderait à Madame MARTY Marie-Rose, une partie du chemin rural de « Carayac » pour une superficie de 11a 10ca moyennant la somme forfaitaire de 10 euros,
- En contrepartie, Madame MARTY Marie-Rose céderait à la Commune de Blanquefort sur Briolance, une partie des parcelles actuellement référencées :
 - o section E n° 4 pour une superficie de 7a 45ca,
 - o section E n° 20 pour une superficie de 5a 84ca
 - o section E n° 18 pour une superficie de 1a 35casoit une superficie totale de 14a 64ca moyennant la somme forfaitaire de 10 euros ;

Rappelle que tous les frais afférents à ce déplacement d'une portion du chemin rural de « Carayac », notamment :

- géomètre
- avis de publication dans deux journaux habilités et commissaire enquêteur ; la commune procédera à l'avance du règlement de ces frais et récupèrera les sommes engagées par émission de titres de recettes correspondantes
- matérialisation et réalisation de la nouvelle emprise de la portion de chemin rural. La réalisation devra être réalisée dans le même état que celle cédée et avant la passation des actes notariés
- actes notariés d'achat et de vente des deux parties

seront à la seule charge de Mme MARTY Marie-Rose ;

Charge Madame le Maire de notifier à Madame MARTY Marie-Rose les conditions ci-dessus énumérées afin d'obtenir son accord pour la suite de la procédure ;

Mandate Madame le Maire pour prescrire l'enquête publique relative à ce déplacement et choisir un commissaire enquêteur parmi ceux proposés dans la liste établie par la commission départementale de Lot et Garonne ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 38-2019 : Avis du Conseil Municipal sur la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant de la Lède soumise à enquête publique.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant de la Lède est ouverte depuis le 07 octobre 2019 jusqu'au 08 novembre 2019 à 17h.

Les conseillers municipaux ayant été préalablement invités à prendre connaissance du dossier en se connectant au site de la préfecture de Lot et Garonne dédié à cet effet, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le programme pluriannuel de travaux envisagés permettra une gestion globale et équilibrée du bassin versant de La Lède,
- que ce programme pluriannuel participera à atteindre les objectifs de maintien en bon état du cours d'eau et de ses berges

Décide de donner un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant de la Lède soumise à enquête publique ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Un point sur la voirie est fait : sont à venir les dossiers concernant les routes de Naudy et de Capoulèze. Les travaux du chemin de Combres-haut sont en attente en raison des conditions climatiques.

La réunion de travail avec les associations de la commune se déroulera le 23 novembre 2019 à 10h – salle des fêtes de Blanquefort.

La cérémonie des vœux 2020 se déroulera le Samedi 11 janvier 2020 à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Ont signé les membres présents.

Sophie GARGOWITSCH	Christèle BROUSSE-VARLET	Gilbert DEILHES	Pierre MESQUI	Michel FOULOU
David CHAMPEIL	Daniel RYBACKI	Jacques DUBICKI	Gilles LEFEVRE	Hélène MARTY- PENCHELIMOROUX <i>Absente excusée</i>
Bernard PANDO	Chrystelle FOURESTIE <i>Absente excusée</i>	Arnaud VANHEES <i>Absent excusé</i>	Christophe RODRIGUEZ <i>Absent excusé</i>	Saskia VLASKAMP <i>Absente excusée</i>